



Compte Rendu
CONSEIL MUNICIPAL
Séance mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 7 décembre,

A 19h30, le Conseil Municipal de Bracieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène PAILLOUX, Maire.

PRESENTS : Mme PAILLOUX, M. PINON, Mme RICHARD, M. BEAUMONT, Mme JAUNET, Mme VERRET, M. CORNUAU, Mme GOUABAULT, M. HASSE, Mme GRAMAIN-BALPE, M. DUPLAN, Mme DEHAYNIN.

ABSENTS EXCUSES :

M. AFFLARD pouvoir à Mme PAILLOUX

ABSENT EXCUSÉ NON REPRÉSENTÉ :

Mme VAN THUAN

M. VINGERDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BEAUMONT

Le quorum est atteint, début du conseil à 20h29 :

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Madame le Maire rappelle à l'assemblée présente que le compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2022 a été transmis par mail, celui-ci est validé à l'unanimité.

Gouvernance : RAPPORT D'ACTIVITÉ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Le maire donne la parole à monsieur Clément, président de la Communauté de Communes du Grand Chambord et à monsieur Pareau, le directeur général des services.

Il est rappelé que deux fois par an un état doit être fait des relations entre la communauté de communes et les communes. Le pacte de gouvernance qui régit l'E.P.C.I. est présenté, les grandes lignes des engagements sont expliquées, ainsi que les objectifs souhaités.

Le rapport d'activité, clos au 31 décembre 2021, est présenté, avec une présentation de l'état d'avancement.

1. Finances : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2023 – Projet Salle des fêtes

Madame le Maire a rappelé les conditions d'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale proposée par le département du Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé la sollicitation de la Dotation de Solidarité Rurale 2023 pour le projet de réfection de la salle des fêtes, pour un montant de travaux estimé à 35 765.33€ H.T.

N°41025-D073-2022

2. Finances : DOTATION D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE RURAL 2023 – Projet Salle des fêtes

Madame le maire a rappelé les conditions d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) proposé par la préfecture de Loir-et-Cher. Elle est également revenue sur les dernières délibérations concernant l'ancien collège et la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé la sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour le projet de réfection de la salle des fêtes, pour un montant de travaux estimé à 35 765.33€ H.T, à son taux maximum.

N°41025-D074-2022

3. Finances : DOTATION D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE RURAL 2023 – Equipement sobriété énergétique Ecole Elémentaire

Madame le maire a proposé à l'assemblée de déposer un second dossier auprès de la DETR, dans le cadre de la sobriété énergétique du bâtiment de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé la sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour le projet d'équipement dans le cadre de la sobriété énergétique de l'école élémentaire, pour un montant de travaux estimé à 3 450.00€ H.T, à son taux maximum.

N°41025-D075-2022

4. Finances : Décision Modificative budgétaire n°3

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif 2022 a été voté le 30 mars dernier et qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction des nouveaux éléments communiqués. En investissement notamment, le compromis de vente du bâtiment rue Phelipeaux signé en novembre dernier permet d'inscrire une recette de 50 000 € au chapitre 024 et d'augmenter d'autant les dépenses du chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé la décision modificative sur le budget principal pour un solde équilibré à 57 451.06€.

5. Finances : Ouverture de Crédit sur Budget Primitif 2023 en investissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à à l'approbation du BP 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le maire à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption

N°41025-D077-2022

6. Finances : Remboursement de frais avancé

Madame le maire explique qu'en fin d'année, elle a avancé la somme de 23.63€ au marché aux affaires de Mont près Chambord. Afin d'être réglé, le conseil doit délibérer sur ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé le remboursement de la somme de 23.63€ (vingt-trois euros et soixante-trois centimes) à madame le maire.

N°41025-D078-2022

7. Gouvernance : Projet de jardin partagé

Madame le maire explique le projet de mettre à disposition des habitants des logements du lotissement des guénochères une parcelle de terrain, jouxtant ce dernier, afin d'y installer un jardin partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé le projet de jardin partagé au niveau du lotissement des guénochères.

N°41025-D079-2022

8. Gouvernance : Reconnaissance de catastrophe naturelle - sécheresse

Le maire d'une commune sinistrée à la suite d'un événement naturel susceptible d'être reconnu comme une catastrophe naturelle doit, après recensement des dommages, adresser au préfet une demande tendant à faire constater l'état de catastrophe naturelle de tout ou partie de sa commune.

- La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est faite **par le maire** : depuis septembre 2019 **via un formulaire dématérialisé rempli sur le site internet [iCatNat](#)**

Le préfet, s'il juge que la situation est de nature à justifier une telle constatation, transmet le dossier à la direction compétente du ministère de l'Intérieur. Ce dossier comporte un rapport détaillé sur l'événement en cause, et les rapports techniques des services compétents (inondations, incendie, etc.).

Le ministre prend l'avis d'une commission interministérielle où sont représentés les services des finances, de l'industrie et de l'environnement, et rend sa décision.

Vu les deux dossiers reçus de constats de fissures sur les habitations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le maire à lancer la procédure de sollicitation de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse, et détermine la date de fin de réception de dossier en mairie au 31 décembre 2022.

N°41025-D080-2022

9. Finances : Subventions aux associations

Le maire rappelle que la commission finances s'est réuni le mercredi 16 novembre pour étudier les demandes de subvention déposée par les associations Bracilienne. Cette dernière propose la répartition suivante, pour un montant global de 8480.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la répartition des subventions aux associations comme proposé ci-dessus, pour un montant total de subvention d'un montant de 8480.00€.

N°41025-D081-2022

10. Finances : Subvention exceptionnelle Projet Cirque pour les écoles

Le maire explique que courant novembre les écoles ont souhaité rencontrer l'association des parents d'élèves et la mairie afin de proposer le projet pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette initiation aux arts du cirque sous chapiteau est répartie sur une semaine complète, en débutant par une découverte des ateliers, un choix de discipline, une phase de perfectionnement et pour finir un spectacle le vendredi soir. Le tarif de cette initiation est de 85€ par enfant, soit un montant total de 9860.00€.

Le cout est divisé en trois : coopérative scolaire, association des parents d'élèves et mairie de bracieux, soit 3286.66 par partie.

La part de la mairie serait réglé sur les deux écoles, soit 1/3 pour l'école maternelle, et 2/3 pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la subvention exceptionnelle pour le projet cirque des écoles René Masson et Georges Brassens, pour un montant de 3286.66€ (trois mille deux cent quatre-vingt-six euros et soixante-six centimes). Il a également autorisé le règlement de celle-ci comme ce qui suit :

- Ecole Georges Brassens un montant de : 1095.55€
- Ecole René Masson un montant de : 2191.11€

Questions diverses :

Mme PAILLOUX :

- Il y a aura un marché de l'art à partir du 11 décembre prochain, et cela tous les mois.
- Information concernant le bâtiment 84 qui est une salle culturelle.

Mr PINON :

- Aucune information à transmettre

Mme RICHARD :

- Un projet de végétalisation, sollicitation de projet par le CAUE.
- Un murier platane a été planté à la place du cerisier qui devenait dangereux pour les enfants.
- Les colis des aînés arriveront la semaine prochaine (44 personnes seules et 19 couples)
- Le bulletin municipal avance, distribution début janvier.
- Le 23 novembre dernier, il y a eu la première permanence de la banque alimentaire. Nous avons deux dossiers des assistantes sociales, les prochaines permanences sont le 21 décembre prochain et 23 janvier 2023.

Mr BEAUMONT :

- Nous remercions les agents pour l'installation des décors lumineux, seul les leds ont été posés.
- Une commission finance aura lieu le mercredi 18 janvier à 18h30.
- Le désamiantage du gymnase va commencer en janvier prochain.

Mme DEHAYNIN :

- Jean Claude BOTTON vous donne rendez-vous chez Max Vauché, demain soir à 18h30, pour un partage d'histoire.

Mme GOUABAULT :

- Pourquoi les enfants de la garderie ne sont pas conviés à la soirée lecture organisée par la médiathèque. Etudier la possibilité de permettre aux enfants d'y participer la prochaine fois.
- La gardienne de chien présente à coté de la déchèterie reste jusqu'à quand ? Le dernier avenant de la convention se finit début janvier, il ne sera pas renouvelable.
- Nous avons été invité à la communauté de communes du Grand Chambord pour assister à la discussion des élus concernant l'intégration de la piscine dans le giron nautique de la communauté de communes, mais nous n'avons rien vu. Le but premier de la conseil en question était de voter si la piscine de Bracieux était d'intérêt communautaire, ce qui est le cas.
- Les conditions de calcul de la CLECT seront revues prochainement en commission à la communauté de communes et Bracieux devra se positionner à ce moment-là sur le sujet.

Prochaines dates de C.M. :

11 janvier 2023 – 8 février 2023 – 8 mars 2023 – 5 Avril 2023 – 10 mai 2023 – 7 juin 2023.

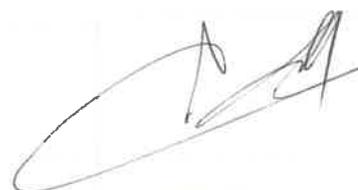
Fin de séance à 21h51

Signatures des élus

Pailloux Hélène



Pinon Lionel

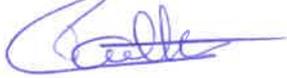


Richard Aline



Beaumont Kévin



VanThuan Nathalie	ABSENT	Vingerder Jean-Luc	ABSENT
Jaunet Anne		Afflard Christophe	Pouvoir à Mme PAILLOUX 
Verret Patricia		Cornuau Jean-Louis	
Gouabault Solène		Hasse François	
Gramain-Balpe Marielle		Duplan Stéphane	
Dehaynin Sylvie			